

Annexe E : Guide des dépenses éligibles

Appel POLLEC 2020- volet investissement



Type de subside :

Le financement octroyé vise à soutenir la mise en œuvre d'actions des plans d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED(C) des communes.

Le subside couvre les **dépenses d'investissements** des projets.

 Par investissement on entend: matériel acquis par le bénéficiaire et qui concourt (directement ou indirectement) aux économies d'énergie ou à la production SER, à l'adaptation aux changements climatiques

Le bénéficiaire réalise l'investissement exclusivement :

- Soit sur la propriété de la commune, celle de son CPAS ou celle de communes partenaires ou de leurs CPAS :
- Soit sur le domaine public ou assimilé (par exemple domaine communal privé, accessible librement au grand public).
- Soit sur une propriété pour laquelle il ou une commune partenaire est détenteur.rice d'un droit réel (exemple : bail emphytéotique¹)
- Soit sur une propriété pour laquelle il ou une commune partenaire est locataire disposant d'un bail de longue durée²

¹ Définition: https://www.notaire.be/lexique/B

² Définition : d'une durée supérieure ou égale à neuf ans

Thématiques éligibles

Les thématiques couvertes par le subside sont les suivantes :

La liste des dépenses éligible n'est pas exhaustive. Le SPW se réserve le droit de définir des dépenses non mentionnées ci-dessous comme non éligibles.

1. Chaleur renouvelable

Type de projets	Conditions	Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles	Ressources
- Chaudière biomasse - Cogénération de	 Pour tous les types de projets : Une étude de (pré)-faisabilité⁴ à jour, réalisée par un auditeur agréé⁵ devra être jointe au 	Pour tous les types de projets: Les installations de production (machines et échangeurs de chaleur) et d'acheminement de	 Les investissements non réalisés par le bénéficiaire (ex. prime aux agriculteurs, entreprises) 	 Installer une chaudière biomasse Brochure bois énergie
qualité renouvelable - Réseau de d'énergie thermique alimenté	dépôt du projet. Pour les installations inférieures à 200 kW, un avis de pertinence pour les projets unitaires ou une étude de pré-faisabilité pourra être réalisée par Fondation Rurale de Wallonie	 chaleur renouvelable/fatale. Le stockage thermique (permettant de stocker min 2h de fonctionnement de la chaudière à pleine charge) 	La prise de capital dans une société	GUIDE PRATIQUE: CONSTRUIRE SON DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT. A destination des porteurs de projet
par des sources d'énergie renouvelable ou fatale ³	L'étude de pré-faisabilité doit reprendre au minimum les exigences listées par l'annexe <u>Annexe 3 - Etude de</u> <u>préfaisabilité - Cahier des</u> <u>charges</u> de l'AGW du 28 mars	Le stockage de combustibles (silo) et le transfert des combustibles, dans l'établissement, vers l'unité de production.	 La location de matériel Les chaudières backup alimentées par des sources d'énergie 	 biomasse-énergie FAQs BOIS-ÉNERGIE : Qu'entend-t-on par bois-énergie ?

³ Chaleur et froid fatals : la chaleur ou le froid inévitablement produits en tant que sous-produit dans des installations industrielles ou des installations de production d'électricité, ou dans le secteur tertiaire, et qui, faute d'accès à un réseau d'énergie thermique, ne seraient pas utilisés et se dissiperaient dans l'atmosphère ou dans l'eau, lorsqu'un processus de cogénération est ou sera utilisé ou lorsqu'il n'est pas possible de recourir à la cogénération

⁴ L'étude de (pré)-faisabilité d'un investissement a pour objectif de permettre aux bénéficiaires d'évaluer la pertinence d'un investissement visant à utiliser plus rationnellement l'énergie ou à développer l'usage d'énergie renouvelable ou la cogénération de qualité. Elle vise à déterminer le prédimensionnement et les caractéristiques technique, énergétique et économique les plus intéressantes d'un investissement sans référence aucune à un type ou une marque spécifique relative à cet investissement. L'étude doit tester plusieurs hypothèses.

⁵ Les auditeurs devront être agréés Amure-énergies renouvelable, cogénération ou Ureba et présenter une expérience spécifique dans le domaine étudié.

	2013 - UREBA ordinaire
•	Les projets éligibles devront
	recourir à un CSC de type
	performanciel.

0010 LIDED 4

- Les projets devront mettre en place une comptabilité énergétique des installations respectant les normes en viaueur⁶: placement de compteurs télérelevés et connectés à une comptabilité énergétique informatisée (pour la production thermique de la chaudière, index de consommation en bois sur base des livraisons, électricité, pour les réseaux de chaleur : au départ du réseau de chaleur et au raccord de chaque consommateur).
- Le combustible doit être renouvelable⁷ pour minimum 95% des besoins énergétiques du site.
- L'installation doit disposer d'une régulation accessible à distance permettant de piloter tous les équipements liés à la production et à la distribution de chaleur et de récupérer des alarmes critiques liés au fonctionnement

- L'installation d'isolation sur les tuyauteries et les accessoires.
- L'installation d'isolation acoustique, d'appareils d'épuration des fumées, de traitement d'eau et de branchement sur le réseau électrique interne
- La régulation de la production de chaleur, des équipements de la chaufferie, des sous-stations d'échange thermique.
- Les compteurs d'énergie thermique électrique et d'eau de remplissage des circuits de chauffage, le système de comptabilité énergétique (hors abonnement périodique de service « cloud »).
- Les aménagements induits
 (Exemple : Dispositions pour
 respecter les exigences des
 pompiers, bâtiment, travaux de
 génie civil nécessaire à la
 chaufferie, mise en conformité
 ATEX de la zone silo) par
 l'installation du système de
 production de chaleur
 renouvelable/fatale pour autant

fossiles

Des exemples de CSC de types performanciels sont disponibles pour les projets bois-énergie (adapté aux projets unitaires ou aux réseaux de chaleur) auprès de la Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre du Plan Bois énergie.

⁶ Décret du 15/10/2020 relatif à l'organisation du marché de l'énergie thermique et aux réseaux d'énergie thermique.

⁷ au sens de la Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018.

de l'installation.

 Toutes les tuyauteries et les accessoires hydrauliques doivent être isolées conformément aux exigences PEB.

<u>Pour l'installation ou l'extension d'un</u> réseau de chaleur :

- Le taux de perte annuel devra être de maximum 15% pour l'ensemble du réseau.
- Pour les réseaux valorisant de la chaleur fatale, il sera demandé d'argumenter sur la pérennité de l'industrie dont cette chaleur est issue.

Pour les chaudières biomasse :

L'appareil répond aux définitions, exigences, essais et marquages de la norme NBN EN 303-5 et a une efficacité de Classe 5 établie selon cette norme pour au moins un des combustibles autorisés. La Classe porte à la fois sur le rendement et sur les émissions mesurées lors d'un même test réalisé selon la norme NBN EN 303-5. L'appareil respecte les exigences de Classe aussi bien lors du test à la puissance nominale et, pour les appareils avec une plage de

- que ceux-ci représentant moins de 50% du coût de cette installation.
- Un soutien via un auditeur agréé Ureba/Amure-volet SER pourra être également éligible dans le cadre du présent subside pour : l'assistance à maitrise d'ouvrage (soutien à la rédaction du CSC et à l'analyse des offres reçues dans le cadre du marché public d'investissement et suivi du chantier).
- Les études de (pré)-faisabilité (réalisée par un auditeur agréé (Amure -énergies renouvelablecogénération/Ureba), à condition que le projet soit mis en œuvre

modulation de puissance, lors du test à la puissance utile minimale.
L'alimentation en combustible et le décendrage du foyer doivent être 100% automatique L'alimentation en combustible et le décendrage du foyer doivent être 100% automatique
La chaudière doit être équipée d'un système d'épuration des fumées
L'étude de préfaisabilité devra également tenir compte de la qualité énergétique de l'enveloppe du bâtiment dans lequel la chaudière prend place
Pour la cogénération :
La cogénération doit être de qualité ⁸ . La cogénération sera dimensionnée pour assurer une valorisation thermique maximale et avec au minimum 5000h de fonctionnement annuel.

⁸ Une cogénération de qualité est une installation de production combinée de chaleur et d'électricité, conçue en fonction des besoins de chaleur du client, qui réalise une économie d'énergie par rapport à la production séparée des mêmes quantités de chaleur et d'électricité dans des installations modernes de référence

Type de projets	Conditions	Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles	Ressources
Plateforme de séchage, stockage et de distribution de combustible biomasse	 Une étude de (pré)-faisabilité à jour réalisée par un auditeur? ou par la Fondation Rurale de Wallonie devra être jointe au dépôt du projet. La ressource devra être collectée dans un périmètre de maximum 50 km autour des limites communales La ressource pourra provenir de différentes sources : résidus issus des scieries et de l'industrie du bois gérées durablement; bois non valorisables (non sciables, non tranchables) issus directement des forêts gérées durablement; bois des espaces verts (issus de l'entretien des parcs, jardins et bords de route); cultures à vocation énergétique (ex: taillis de saule à courte rotation, miscanthus); pour de très grosses installations de co-incinération, de déchets de bois traité. 	 Construction du hall de stockage, séchage, aménagement du site Petit matériel Les études de (pré)-faisabilité (réalisée par un auditeur, à condition que le projet soit mis en œuvre 	Location de matériel	 Fiche bonne pratique POLLEC et modèle de convention plateforme transcommunale Fiche plateforme transcommunale de préparation, de séchage, de stockage et de distribution des plaquettes de bois
PAC - PAC pour récupération de chaleur ou de froid des eaux usées	 Une étude de (pré)-faisabilité à jour (réalisée par un auditeur agréé (Amure - énergies renouvelable et cogénération/ Ureba) devra être jointe au dépôt du projet. 	 Pompe à chaleur, échangeur, système de captation des calories, matériel connexe, frais d'installation. 		SOLARWIND: Un bâtiment neutre en CO2 à la frontière belgo-

⁹ Les auditeurs devront présenter une expérience spécifique dans le domaine étudié. L'étude de pré-faisabilité devra analyser l'ensemble de la filière d'approvisionnement (intrants, identification des contributions de chacune des entités participantes aux différents stades de développement de l'infrastructure et ensuite de son exploitation...)

	L'étude de pré-faisabilité doit reprendre au minimum les exigences listées par l'annexe Annexe 3 - Etude de préfaisabilité - Cahier des charges de l'AGW du 28 mars 2013 - UREBA ordinaire. Celle étude devra également tenir compte de la qualité énergétique de l'enveloppe du bâtiment dans laquelle la PAC est intégrée. Cette étude devra notamment intégrer une note de dimensionnement qui démontrerait la preuve que le système de chauffage est conçu de manière à ce que la température de départ de conception pour l'eau de chauffage ne dépasse pas maximum de 55°C pour des projets de rénovation et 45°C dans un bâtiment neuf (sauf projets riothermie). • L'installation est munie au minimum d'un compteur électrique permettant de mesurer la consommation dédiée à l'utilisation de la pompe à chaleur et des auxiliaires de l'installation (c'est-à-dire notamment les circulateurs et les éventuels thermoplongeurs).	 Les aménagements induits (Exemple : Dispositions pour respecter les exigences des pompiers, travaux annexes dans le bâtiment liés à l'installation de la PAC) par l'installation de la PAC pour autant que ceux-ci représentant moins de 50% du coût de cette installation Les études de (pré)-faisabilité (réalisée par un auditeur agréé (Amure -énergies renouvelable et cogénération/Ureba), à condition que le projet soit mis en œuvre 	 https://www.renouvelle.be/fir/actualite-belgique/a-uccle-un-batiment-chauffe-et-refroidi-grace-aux-egouts CCT-Bâtiments 2022
Solaire thermique	 Réalisation d'une étude de pré-faisabilité démontrant la pertinence d'installer des panneaux solaires thermiques, notamment en termes d'adéquation de la production et des besoins tout au long de l'année. Les travaux réalisés par un installateur doivent être certifiés Qualiwall ou faire appel à une entreprise labellisée NRQUAL SOL pour les systèmes solaires thermiques 	L'installation du système solaire thermique (capteurs solaires, réservoirs de stockage d'eau primaire et/ou d'eau chaude sanitaire, module de pompage du fluide solaire, régulation solaire spécifique, vase d'expansion, liaisons hydrauliques entre les	 Energie+ Économies d'énergie à tous les niveaux à la Résidence Lennox CCT-Bâtiments 2022

L'installation doit comprendre un système de suivi de ses performances permettant une évaluation du bilan énergétique global annuel (production solaire et appoint). L'installation comprend au minium les éléments de comptage suivants: un débitmètre et deux thermomètres permettant un contrôle visuel instantané du fonctionnement de l'installation, un compteur d'énergie thermique dont les sondes de température nécessaires à son bon fonctionnement sont correctement raccordées, un compteur d'eau sanitaire sur le circuit sanitaire.	capteurs et le stockage d'énergie solaire (réservoirs), iaisons hydrauliques entre le stockage d'énergie solaire (réservoirs) et l'installation de chauffage et/ou sanitaire, raccordements électriques, accessoires destinés à distribuer et émettre la production de chaleur • Le système de suivi de la comptabilité énergétique	
 Le capteur répond aux exigences de la norme européenne applicable 		

2. Mobilité

Type de projets	Conditions	Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles	Ressources
Infrastructure de rechargement semi-rapide (22kW) et rapide (50kW et plus) pour véhicule électrique et véhicule électrique partagé	 Le bénéficiaire réalise l'aménagement exclusivement sur ses propriétés ou celles du CPAS ou sur le domaine public ou assimilé (par exemple domaine communal privé, accessible librement au grand public). Respect des normes EU (conformité technique) Motiver le choix de l'emplacement de la borne (emplacement stratégique, intermodalité) Définir la stratégie de vente de l'électricité à des tiers 	 La borne électrique + lecteur de badge RFID L'aménagement nécessaire à l'installation de la borne (socle béton, création places de parking) et du système de la charge La pose et le raccordement de la borne Mise sous tension et vérification du fonctionnement de la borne Formation au fonctionnement de la borne Réception par un organisme de contrôle Frais d'accès à la plateforme de gestion de consommation et de paiement Les frais induits (ex. Frais de déplacements pour des visites préliminaires et de suivi de l'installation de la borne, auvent de protection des installations, travaux préparatoires au raccordement électrique) par l'installation de l'infrastructure de rechargement pour autant que ceux-ci représentent moins de 50% du coût de cette installation. 	Véhicules électriques, CNG Installations photovoltaïque s couplées	 Bornes de rechargement de véhicules électriques. Quelle stratégie de déploiement-Cemathèque n° 49 Quelles motorisations demain ? Cémathèque n° 45 La voiture en partage-Cémathèque n° 44 La mobilité partagée, l'infrastructure de recharge pour véhicules électrique Mobilité électrique-Réactif n°86 - mars 2017 Modèle de Cahiers spécial des charges Bornes Fast

		I		
Infrastructure de rechargement pour vélo électrique et vélo électrique partagé	Le bénéficiaire réalise l'aménagement exclusivement sur ses propriétés ou celles du CPAS ou sur le domaine public ou assimilé (par exemple domaine communal privé, accessible librement au grand public). L'investissement doit bénéficier directement à l'entité subsidiée ou consister en une aide générale proposée à tous. Respect des normes EU (conformité technique) Définir la stratégie de vente de l'électricité à des tiers Motiver le choix de l'emplacement de la borne (emplacement stratégique, intermodalité)	 La borne électrique + lecteur de badge RFID La pose et le raccordement de la borne Mise sous tension et vérification du fonctionnement de la borne Formation au fonctionnement de la borne Réception par un organisme de contrôle Frais de déplacements pour des visites préliminaires et de suivi de l'installation de la borne Frais d'accès à la plateforme de gestion de consommation et de paiement Les frais induits (Auvent de protection de la borne contre les intempéries, armoires à serrures pour sécuriser les chargeurs, box, travaux préparatoires au raccordement électrique)) par l'installation de l'infrastructure de rechargement pour autant que ceux-ci représentent moins de 50% du coût de cette installation 	Vélos à assistance électrique	
Eclairage intelligent pour la mobilité douce et voirie piétonne	 Le bénéficiaire réalise l'aménagement exclusivement sur ses propriétés ou celles du CPAS ou sur le domaine public ou assimilé (par exemple domaine communal privé, accessible librement au grand public). Objectifs: renforcer la visibilité pour les usagers et optimiser le fonctionnement 	 L'installation ou le remplacement de système d'éclairage par un système LED intelligent comprenant les capteurs de détection de présence de type infrarouge La pose et le raccordement 		Balisage lumineux intelligent des cheminements piétons de la Citadelle de Namur Eclairage intelligent le long de pistes

du système d'éclairage • Réaliser une étude d'éclairage intégrant	<u>cyclables à Malines.</u>
la réduction des nuisances lumineuses (impact sur la biodiversité,) et la sécurité Installation d'un compteur	Synergrid : LISTE DES LUMINAIRES LED AGRÉÉS pour I'éclairage public
 Définir si l'éclairage sera entretenu par le GRD L'installation respectera les normes en viqueur 	<u>r celairage public</u>
Les points lumineux seront équipés de différents systèmes de télégestion et de capteurs permettant de moduler l'intensité lumineuse selon la présence et le type d'usager (piéton, vélo)	

3. Logements

Type de projets Conditions [Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles	Ressources
La rénovation doit concerner un bâtiment qui a été construit il y a plus de 10 ans. communaux ou appartenant au Le logement ne doit pas	 Les frais d'étude (audit logement, limitation de la surchauffe et l'installation d'un système de ventilation) Travaux visant l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (enveloppe et système) et relatifs à la limitation de la surchauffe. 	Les installations solaires photovoltaïques	 Portail Walloreno Outil de sensibilisation Quickscan, audit logement, feuille de route Rénovation exemplaire d'un immeuble de logements sociaux à Angleur https://www.totem-building.be/

baies orientées entre l'est et l'ouest, sauf si une étude démontre que celles-ci ne sont pas nécessaires.		
Une attention particulière sera portée à l'implication des occupants dans la conception du projet et à leur information quant à l'occupation des logements rénovés et dans le suivi des consommations après rénovation.		
Le bâtiment faisant l'objet de la rénovation devra être affecté à une mission de service public ou non commerciale.		
Le bâtiment doit rester la propriété de la commune pendant 5 ans minimum.		

4. Adaptation aux changements climatiques

 bonne résistance thermique et une épaisseur suffisante¹⁰. En cas de protections solaires mobiles, celles-ci doivent être automatisées. Toitures végétales pour les toits plats à condition que la toiture dispose d'une Isolation avec une bonne résistance thermique et une épaisseur suffisante¹¹. 	Dispositifs passifs de free cooling: création effet cheminée avec dispositif de sécurité, sonde, ouverture de fenêtre, ventilateur couplé avec système d'optimisation).
 Dispositifs passifs de free cooling (création effet cheminée avec dispositif de sécurité). Le projet devra démontrer que le dispositif consomme significativement moins que l'installation d'une climatisation. Sensibiliser les gestionnaires et propriétaires de bâtiments (publics et privés) à la problématique de surchauffe et par conséquent éviter le 	

placement et/ou l'utilisation de la climatisation active.

¹⁰ La paroi est ou sera isolée au moyen d'un matériau isolant permettant d'atteindre un coefficient de transmission thermique maximal de la paroi, U, inférieur ou égal à 0,24 W/m²K.

La paroi est ou sera isolée au moyen d'un matériau isolant permettant d'atteindre un coefficient de transmission thermique maximal de la paroi, U, inférieur ou égal à 0,20 W/m²K.

Quels sont les délais et échéances de la procédure ?

Remise du projet via le formulaire de projet disponible sur le site conventiondesmaires.wallonie.be au plus tard le 15 mars 2021.

Les projets seront évalués par un jury interne au SPW au plus tard pour le 30 avril 2021.

Tous les critères d'évaluation repris ci-après devront pouvoir être évalués à travers les informations données dans le formulaire de projet. Si un des critères n'est pas rencontré, le projet pourra être écarté.

Les résultats de cette évaluation sera communiqué au bénéficiaire dans le mois suivant l'évaluation.

Projets supra-communaux

Les projets menés conjointement par la structure supra-communale et des communes sont autorisés, dans un objectif d'optimisation des ressources.

Dans ce cas, la structure supra-communale déposera un projet pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires. Chaque partenaire doit faire valider le dossier déposé par son autorité compétente, et incluant une ventilation budgétaire pour sa part du budget.

Accompagnement

L'accompagnement du SPW pour le montage des projets se déroulera de la manière suivante :

- 1. Organisation de séance de Q/R sur les 4 thématiques et publication de FAQs
- 2. Mise à disposition des ressources existantes (brochures, modèle de cahier spécial de charges)
- Mise en ligne d'un formulaire d'intention à compléter pour avoir accès à l'accompagnement au montage de projet à compléter maximum pour le 18 janvier
- 4. Sélection par le SPW (+ consortium) des projets nécessitant un accompagnement plus individualisé¹²: 2 à 3 jours maximum
- 5. Réponse aux questions des communes et structures supra-communales via l'adresse conventiondemaires@spw.wallonie.be

Question à se poser lors du montage de projet :

- la législation en vigueur ;
- les accords et autorisations nécessaires ;
- les moyens liés à l'investissement (financier, humain, temporel);
- les movens liés à l'entretien du projet :
- les risques auxquels sont exposés l'aménagement (vandalisme, ...);
- la concertation avec les utilisateurs ou riverains :

¹² L'accompagnement individualisé consiste en une aide au montage de projet. Il ne se substitue pas à l'expertise attendue d'un bureau d'études ou d'un auditeur agréé. La rédaction du formulaire en ellemême incombe à la commune ou au coordinateur supra-local.

- l'accessibilité aux plus vulnérables (public précarisé, PMR : personnes à mobilité réduite) ;
- les spécificités techniques du terrain (pente, exposition, utilisation, type de sol,...);

Critères d'évaluation du projet

1. Pertinence du projet étudié par rapport à la problématique visée (30/100)

2. Efficacité (35/100)

Adéquation du plan de travail avec les contraintes temporelles du financement wallon

3. Structure de gouvernance du projet et implication des parties prenantes (10/100)

- o Identification des compétences internes et externes à mobiliser et de leurs rôles dans la concrétisation du projet
- o Intégration dans la mise en œuvre du projet de la communication au sein des services communaux et transversalité entre ces services
- o Participation citoyenne et implication des parties-prenantes locales (investissement, implication dans le montage du projet, sensibilisation)

4. Impacts escomptés du projet étudié (25/100)

- o Impacts économiques et sociaux (précarité, renforcement des capacités, économie soutenable)
- o Impacts environnementaux (énergie, carbone et autres impacts environnementaux)
- Reproductibilité
- o Pérennité, viabilité du projet
- o Eléments d'innovation et/ou de plus-value spécifique du projet